

DECISION DU MAIRE

N° 2026 - 516

DÉCISION PORTANT
ATTRIBUTION DE
LA MISE A DISPOSITION
DE QUINZE VÉLOS VTT
PAR L'ASSOCIATION AET
A LA BULLE POUR LA
RANDONNÉE ORGANISÉE

LE 09 JUILLET 2026

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu les articles L.2334-40 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les randonnées organisées les 09 juillet et 11 août 2026 dans le cadre des actions des animations de loisirs de la Bulle.

Considérant le besoin de quinze vélos VTT pour la mise en œuvre de cette action,

Considérant le devis d'un montant de 420 euros établi par l'association AET dont le siège social est situé à Mantès-la-Jolie (78200) - Maison des associations - 254, boulevard Maréchal Juin,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2026 de l'organisateur, La Bulle.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer à l'association AET la prestation portant mise à disposition de quinze vélos VTT à la Bulle pour les randonnées qu'il organise les 09 juillet et 11 août 2026.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de cette action.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 03 juillet 2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité le 13/07/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

